



DIAGNOSTIC AGRICOLE DE TERRITOIRE ET PRECONISATIONS

DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MARQUEFAVE

La présente étude a été réalisée de juin à juillet 2019, par :
Mathilde ESPINASSE, chargée d'études, Pôle Territoire,
Nadine DUBUCQ, Cartographe - Sigiste, Pôle Territoire.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE



32 rue de Lisieux - CS 90105 - 31026 Toulouse Cedex 3

Tél 05 61 10 42 50 - Fax 05 61 23 45 98

www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

SOMMAIRE

1 -	Préambule	3
1.1	Le contexte de l'étude	3
1.2	Méthodologie mise en œuvre	3
2 -	Le diagnostic agricole	4
2.1	L'agriculture sur le territoire de Marquefave	4
2.2	Caractéristiques physiques et paysagères de la commune de Marquefave	4
2.3	Le contexte agricole	6
2.3.1	Le profil des exploitations agricoles	6
2.3.2	Les constructions agricoles	7
2.3.3	L'organisation du parcellaire agricole & les équipements	8
2.3.4	Les productions végétales & animales	11
2.3.5	L'économie et l'emploi agricole	12
2.4 -	Synthèse, enjeux, préconisations	15
2.4.1	Synthèse	15
2.4.2	Enjeux	16
2.4.3	Préconisations	18
ANNEXES	19

1 - Préambule

1.1 Le contexte de l'étude

Le présent diagnostic agricole constitue l'un des volets du diagnostic général du territoire réalisé dans le cadre des études sur la révision du PLU. Il est destiné à aider la commune de **Marquefave** à bien prendre en compte l'agriculture dans la définition du projet communal (PADD) et des pièces réglementaires et opposables du PLU (zonage et règlement écrit), en limitant son impact sur le foncier et les exploitations agricoles.

Les évolutions législatives récentes (Lois ENL, LMA, ALUR, LAAAF)¹ ont introduit des dispositions qui renforcent les mesures en faveur de la préservation du foncier et de l'activité agricole.

La Loi ALUR prévoit notamment que les PLU doivent présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années ou depuis la dernière révision du document, et une analyse du potentiel de densification des espaces bâtis. La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt prévoit que le rapport de présentation du PLU évalue les besoins en matière de « surfaces et de développement agricole ».

1.2 Méthodologie mise en œuvre

L'étude a été réalisée à partir de données provenant de plusieurs sources :

- Données statistiques INSEE et AGRESTE,
- Bases de données internes à la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,
- Mobilisation des connaissances de terrain et de l'expertise de la Chambre d'agriculture,
- Enquêtes individuelles auprès des exploitants agricoles qui cultivent des terres sur la commune.

Au démarrage de l'étude une réunion d'information et d'échange sur l'agriculture dans le PLU et l'importance du diagnostic agricole s'est déroulée en mairie de Marquefave, le 7 juin 2019, en présence de Monsieur le Maire, d'élus de la commune, de techniciens et des agriculteurs (feuille de présence en annexe). Les enquêtes individuelles auprès des agriculteurs ont été effectuées à l'issue de cette réunion, avec les agriculteurs présents. Les agriculteurs qui n'étaient pas présents à la réunion ont été enquêtés par téléphone et échanges de mails.

La présente étude est assortie de préconisations.

¹ Loi ENL : Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, LMA : Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010, Loi ALUR : Loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, LAAAF : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

2 - Le diagnostic agricole

2.1 L'agriculture sur le territoire de Marquefave

Données RGA 2000-2010 - données RPG 2017

Les données communales du **Recensement Général Agricole – RGA**, sont celles des exploitations ayant leur siège social sur la commune quelle que soit la localisation du parcellaire (sont exclues les surfaces communales cultivées par des exploitations ayant leur siège sur d'autres communes).

Les données du **Registre Parcellaire Graphique – RPG**, sont basées sur les surfaces exploitées quelle que soit la localisation des sièges d'exploitation. Elles fournissent un **état exhaustif et actualisé de l'activité agricole sur le territoire communal**.

RGA 2000 - 2010										RPG 2017	
Nbre d'exploitations		SAU en hectares		UGB		UTA totales		PBS totale en €		SAU en hectares	Superficie communale en hectares
2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	-	-
24	21	1 257	1 289	254	151	25	20	852 228	884 581	1 310	1 892

UGB : Unité Gros Bétail / UTA : Unité de Travail Annuel / PBS : Production Brute Standard

RPG : Registre Parcellaire Graphique (surfaces agricoles exploitées et déclarées annuellement à la PAC)

L'espace agricole occupe 69,2% du territoire communal.

Entre 2000 et 2010, les chiffres du RGA indiquent une tendance à la réduction du nombre d'exploitations (-3 exploitations) et du nombre d'emplois agricoles (-5 UTA). La **Surface Agricole Utile (SAU)** se maintient.

La Production Brute Standard - PBS, coefficient qui définit le potentiel de production des exploitations, progresse de 3,8% (cf. en annexe fiche « Méthodologie et Définitions »).

L'activité agricole, très présente, contribue à l'activité économique de la commune et du bassin de vie de Carbonne.

2.2 Caractéristiques physiques et paysagères de la commune de Marquefave

Contexte géomorphologique

La commune de Marquefave fait partie de la petite région agricole du **Volvestre**.

La commune est traversée par le fleuve Garonne SO-NE mettant en évidence 2 unités géomorphologiques : la vallée de la Garonne à l'Ouest et une zone de coteaux molassiques moyennement accidentés à l'Est.

La topographie de la plaine de Garonne est très plane, de l'ordre de 204 m d'altitude. Une zone très abrupte la sépare de la zone de collines et de vallons qui varie de 190 m à 315 m d'altitude.

Hydrologie

Outre La Garonne, les cours d'eau sont nombreux, de part et d'autre de la ligne de crête (RD 48H).

Les principaux cours d'eau secondaires sont l'Aunat (en limite Est de la commune) et l'Eaudonne, tous deux orientés Sud-Nord et affluents rive droite de la Garonne.

Pédologie et aptitudes culturales

Du fait de la géomorphologie, on retrouve 2 unités pédologiques :

1. Une zone d'alluvions (plaine de Garonne)

Ce sont des sols d'alluvions peu évolués et hétérogènes. On peut rencontrer des sols caillouteux ou sableux, des sols limoneux à limono-argileux plus ou moins profonds, des sols argilo-limoneux à argileux, parfois hydromorphes en fonction du taux d'argile.

Ce sont des sols à bon, voire très bon potentiel agronomique s'ils sont irrigués.

2. Une zone de coteaux peu accidentés (rive droite de la Garonne) :

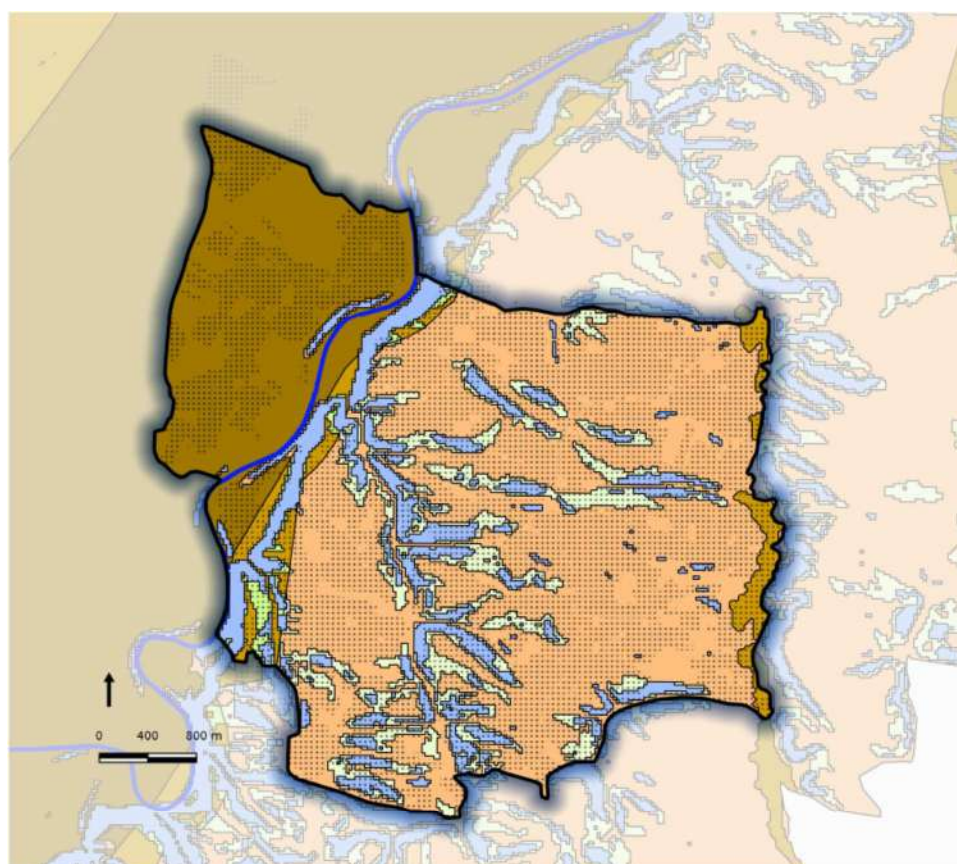
Les sols sont calciques à argilo-calcaires, en fonction de la pente ; en fond de vallons, les sols d'accumulation sont peu évolués d'apport colluvial calcaires ou calciques, limono-argileux à argileux.

Ce sont des sols à potentiel agronomique moyen et la charge de traction est importante.




Les sols sur pentes plus fortes ont un potentiel plus faible (rive droite de Garonne). Ils sont en grande partie occupés par des bois.

Le vent d'Autan a un pouvoir desséchant important.

Carte : potentialité agronomique des sols



Légende

-  Limite communale
-  La Garonne
-  Espace agricole

Potentiel agronomique :

-  très bon
-  bon
-  moyen
-  faible
-  très faible
-  très faible sauf forêt et herbe : dominante herbe
-  très faible sauf forêt et herbe : dominante forêt

Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne
- Juillet 2019.

Sources : Potentialités agronomiques CRAMP,
Charte Agriculture Urbanisme et Territoires DDT,
Chambre d'agriculture de la Haute- Garonne.

Paysage

La ville de Marquefave est implantée au nord-ouest de la commune sur les rives de La Garonne. En rive gauche de Garonne la zone de plaine est traversée par la voie ferrée (Toulouse / Pau), l'A64 (Toulouse / Bayonne) et la RD 10. En rive droite le paysage est caractéristique des coteaux agricoles du Volvestre, composés d'un chevelu de cours d'eau le long desquels se forment des espaces boisés. Ces espaces mixtes contribuent à la préservation de la biodiversité, à la qualité des paysages et du cadre de vie.

La commune conserve son caractère rural et agricole : l'activité agricole occupe 1 310 hectares soit plus de 2/3 du territoire. L'urbanisation s'est développée pour l'essentiel vers la plaine, créant un morcellement foncier et une consommation de l'espace dans ce secteur de la commune.

Les **espaces bâtis** de la commune représentent une superficie de l'ordre de **70 hectares**. Les **zones urbaines et d'urbanisation future du PLU en cours** (U, AU), qui ont **encore un usage agricole**, représentent **environ 17 hectares**.

La zone naturelle représente 343 hectares. Le secteur de gravières est classé en zone naturelle.

Entre 2009 et 2019, environ 6 hectares d'espace agricole ont changé de destination (source : PADD du PLU de Marquefave 2019).

Zonages du PLU en vigueur	Surface totale par zone (en ha)	Dont surfaces exploitées par l'agriculture (en ha)
U1 / U2 / U3	64	5,3
Ux	5,40	0
AU1	4,88	12
AU2	4,08	
AU0	5,42	
TOTAL	83,78	17,3

Chiffres donnés à titre indicatif.

2.3 Le contexte agricole

Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) et les enquêtes menées auprès des agriculteurs locaux en juin 2019 ont permis de recenser **31 exploitations** distinctes cultivant des parcelles sur la commune de Marquefave.

1 310 hectares de SAU ont été recensés : 69,2% du territoire communal est occupé par l'espace agricole.

138 hectares (10,5% de la SAU) n'ont pas été renseignés. Ils se situent principalement à l'ouest de la commune, dans la plaine et à proximité des zones artificialisées.

Parmi les 31 exploitants identifiés **16 ont leur siège sur la commune**.

Les paragraphes qui suivent restituent les données recueillies lors des enquêtes réalisées auprès des exploitants agricoles juin 2019.

2.3.1 Le profil des exploitations agricoles

8 chefs d'exploitation sur les 16 sièges que compte la commune de Marquefave ont **moins de 50 ans**.

Sur les 31 exploitations agricoles recensées, **13 exploitants ont moins de 40 ans**. On compte 2 installations et/ou reprises en cours sur la commune de Marquefave, 1 installation à venir (début 2020) et 3 installations datant de moins de 4 ans. De plus 3 installations sont en cours sur des exploitations ayant leur siège sur les communes voisines.

12 exploitations sur les 16 sièges implantés à Marquefave sont professionnelles² (SAU ≥ à 15 ha : Surface Minimale d'Assujettissement (SMA) en polyculture élevage dans le Volvestre). Sur les 31 exploitations agricoles enquêtées, 24 sont des exploitations qualifiées de professionnelles.

12 exploitations sur 31 sont « stables »², 7 sont en « phase de développement »², 1 exerce une double activité, 3 sont en « gestion patrimoniale »², 1 à la retraite, 2 en difficulté et 2 en cours de transmission.

² Cf. fiche jointe "Méthodologie et Définitions"

6 exploitations dont le siège se situe sur Marquefave sont sous forme sociétale (EARL, SCEA) ; et sur les 31 exploitations agricoles 13 ont une forme sociétale.

La SAU moyenne des exploitations agricoles qui cultivent sur Marquefave est de 100 hectares, soit un tiers de plus que la SAU moyenne du département de la Haute-Garonne.

Une exploitation agricole propose des prestations via une ETA, Entreprise de Travaux Agricoles. Une exploitation propose de la viande bovine en vente directe avec un service de livraisons (siège sur la commune de Montgazin).

Trois exploitations produisent sous label « **Agriculture Biologique** », parmi elles :

- Une exploitation produit du lait de vache,
- Une exploitation produit des céréales,
- une exploitation produit des céréales et des amandes (à venir).

Ce sont des exploitations agricoles avec des projets en cours, détaillés dans le § 2.3.6 (cf. localisation sur cartes ci-après).

2.3.2 Les constructions agricoles

18 exploitations possèdent des bâtiments agricoles sur la commune. Au total **44 bâtiments agricoles ont été identifiés**.

- 11 bâtiments pour entreposer le matériel ;
- 6 bâtiments de stockage de fourrage et/ou de céréales ;
- 12 bâtiments d'élevage ;
- 12 exploitations comprennent le logement de l'exploitant (siège) et des bâtiments agricoles regroupés sur un même site ;
- des bâtiments d'élevage sont présents sur 5 exploitations et 1 entreprise de négoce :
 - 1 centre équestre,
 - 2 exploitations avec des vaches laitières,
 - 1 exploitation avec une production de vaches allaitantes (dont le siège est situé sur Lacaugne),
 - 1 élevage de chiens et de chats,
 - et 1 négociant d'ovins viande ;

Ces installations sont soumises au **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)** : elles génèrent des distances d'éloignement sanitaire de 50 mètres vis-à-vis des tiers.

Les enquêtes ont permis de recenser **trois projets de construction** sur la commune :

- 2 projets de bâtiments agricoles d'élevage sont à venir pour des agriculteurs en cours de développement. Il s'agit pour l'un d'un futur siège d'exploitation en élevage canin et félin (futur ICPE) ; pour l'autre d'un bâtiment d'élevage en bovin lait (RSD) ;
- 1 projet pour stocker des céréales.

Cf. leur localisation sur la carte des bâtiments.

Deux potentielles demandes de changement de destination ont été indiquées :

- Sur un bâtiment agricole pour aménager un atelier de transformation de céréales,
- Sur un bâtiment agricole pour aménager un logement.

2.3.3 L'organisation du parcellaire agricole & les équipements

Environ 50 îlots culturaux³ sont de taille très réduite (< à 1 ha). Les 146 îlots compris entre 1 et 5 hectares représentent 390 hectares. Les 95 îlots de plus de 5 hectares comptabilisent plus de 1 000 hectares.

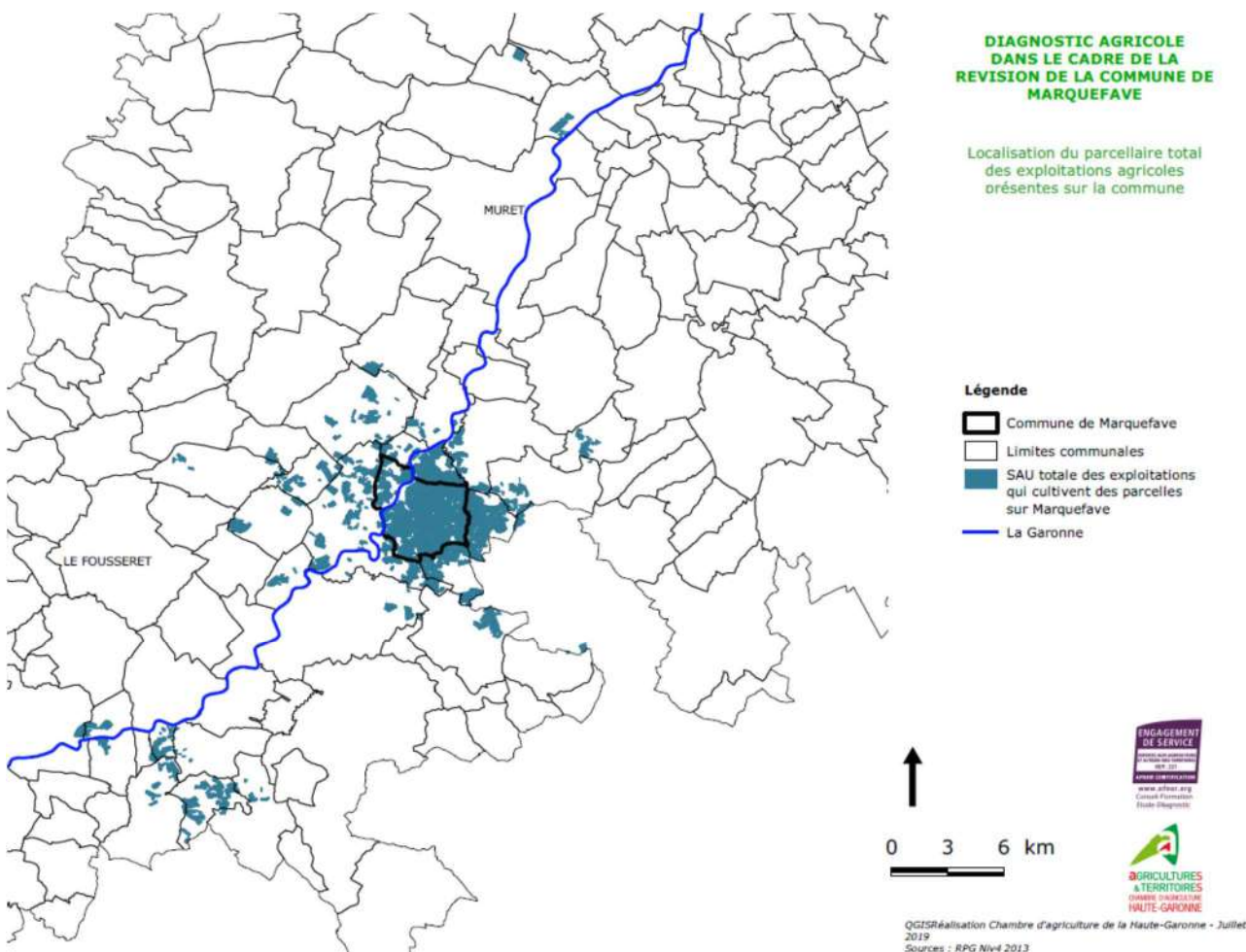
Le nombre d'hectares des îlots culturaux est supérieur à la SAU totale de la commune car la totalité de la surface des îlots a été prise en compte. Leur localisation va au-delà des limites communales. La commune compte 291 îlots culturaux pour 512 parcelles cultivées.

Les parcellaire communal est regroupé soit autour des sièges d'exploitation soit sur un site. Il permet d'optimiser l'organisation du travail. Dans la zone de plaine on observe un développement de l'habitat et des activités, impliquant un phénomène de « grignotage » du parcellaire agricole et sa désorganisation : morcellement, dispersion.

Une seule parcelle est irriguée à partir d'un pivot (accès à l'eau). Aucune parcelle drainée n'a été recensée. La majorité des parcelles exploitées a un **bon potentiel agronomique**².

La carte ci-après localise la totalité de la SAU des exploitations présentes sur la commune. Elle permet de **visualiser l'étendue géographique des exploitations**.

Les exploitations qui augmentent leurs surfaces de production accèdent à des parcelles de cultures qui peuvent être éloignées (voire très éloignée) du siège d'exploitation. Ces situations ont des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de l'exploitation : distances à parcourir avec les engins agricoles, accroissement des coûts de fonctionnement (matériel, coûts énergétiques, ...).



³ Un îlot culturel peut compter plusieurs parcelles et donc des cultures différentes. Il constitue une entité agricole sur une exploitation agricole.

Carte : Les exploitations agricoles : parcellaire, bâtiments, réglementation.

Carte : Localisation du parcellaire total des exploitations agricoles présentes sur la commune.

2.3.4 Les productions végétales & animales

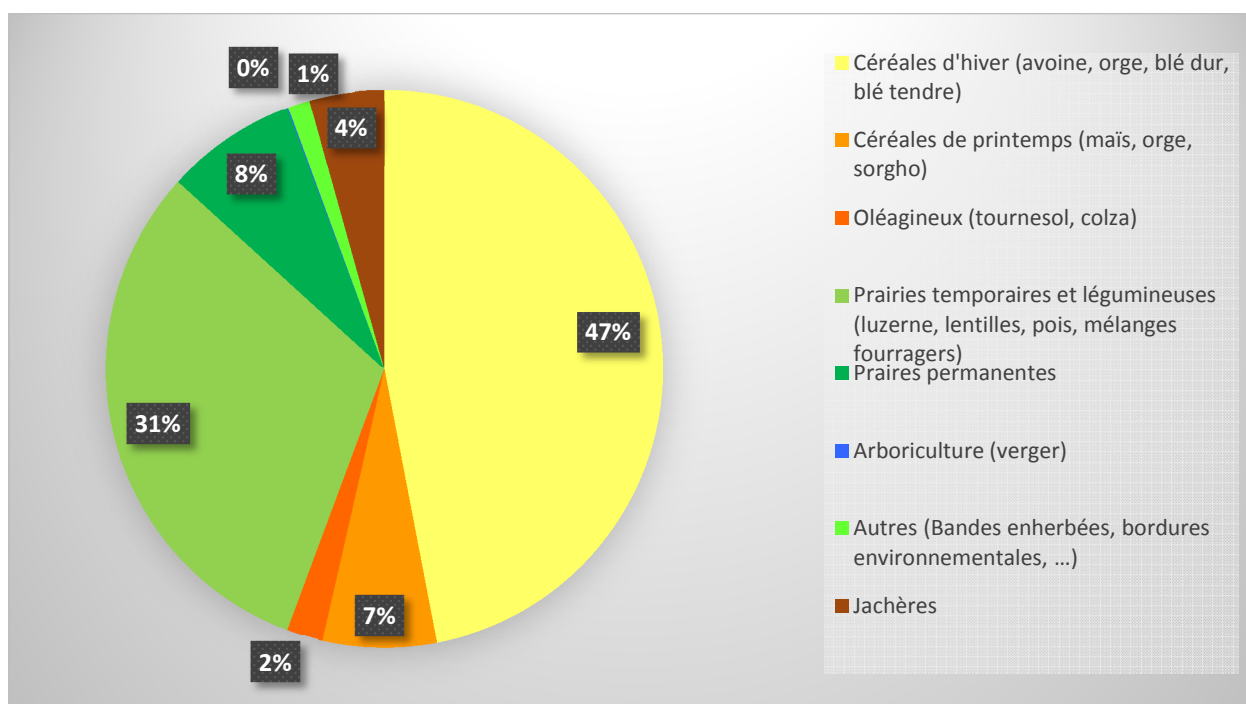
Des productions végétales dominantes

L'assolement est dominé par les cultures de **céréales** (blé dur, blé tendre, orge, sorgho, sarrasin), d'oléagineux (colza, tournesol) et de **productions fourragères** (foin, herbe, maïs, légumineuses).

En 2017 l'assolement était de 729 ha en céréales et oléagineux, et de 506 hectares pour la production fourragère et de légumineuses (foin, pacage, pois, lentilles).

Cette répartition démontre l'orientation en grandes cultures et en polyculture-élevage des exploitations agricoles qui interviennent sur la commune.

Nota : les superficies en « gel » ou « jachère » ne correspondent pas à de l'abandon de culture ou de la déprise agricole. Elles intègrent l'assolement des exploitations et font partie des obligations réglementaires de la Politique Agricole Commune (PAC), à l'instar des bandes enherbées.



ASSOLEMENT	NBRE D'HECTARES
Céréales d'hiver : avoine, orge, blé dur, blé tendre	615
Céréales de printemps : maïs, orge, sorgho	86,5
Oléagineux : tournesol, colza	27,5
Prairies temporaires et légumineuses : luzerne, lentilles, pois, mélanges fourragers	407
Prairies permanentes	99,5
Arboriculture (verger)	0,9
Autres : bandes enherbées, bordures environnementales, ...	16,7
Jachères	57

Sources : RPG 2017 – IGN Géoportail, diagnostic agricole 2019.

Les parcelles faisant parties d'un **plan d'épandage d'effluents d'élevage représentent 105,5 hectares** pour 2 exploitations agricoles, dont une est située sur Marquefave et une sur Lacaugne.

3 exploitations agricoles sont certifiées en Agriculture Biologique, dont 2 ont leur siège sur la commune et une sur Lacaugne. Les surfaces en AB sur la commune représentent **174 hectares**.

Présence de 6 sites avec de l'élevage

Les exploitations agricoles en polyculture élevage sont dynamiques et diversifiées dans leurs productions. Elles participent à hauteur de 38% à l'assolement des parcelles communales.

76 hectares sont des surfaces de parcours. Ils comprennent les parcelles dédiées exclusivement au pacage des animaux. Ces parcelles sont utilisées quotidiennement par les animaux, souvent situées aux abords des bâtiments d'élevage.

Les élevages présents sur la commune sont les suivants :

- 1 centre équestre : départ à la retraite avec transmission en cours.
- 2 élevages en bovin lait (60 têtes au total) dont 1 en AB avec un projet de bâtiment d'élevage et démarche DJA (Dotation Jeune Agriculteur).
- 1 élevage canin (9) et félin (9) : en cours de développement avec un projet d'aménagement de bâtiment agricole, qui sera classé au titre des ICPE (recul de 100 mètres).
- 1 élevage de bovin viande (90 têtes) : les bâtiments d'élevage se situent sur la commune et le siège sur une commune voisine.
- 1 site avec la présence d'ovins viande dans le cadre d'une activité de négoce.
- 3 exploitations agricoles cultivent des parcelles sur Marquefave et ont l'activité d'élevage avec les installations sur les communes voisines.

Ces installations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et génèrent des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers de 50 mètres. Cette règle est applicable de façon réciproque : les tiers doivent respecter cette distance d'éloignement dans le cadre de projet de construction.

La Chambre d'agriculture préconise une distance d'éloignement de 100 mètres autour des exploitations agricoles afin de limiter les conflits liés à la présence de l'activité d'élevage et agricole plus généralement : odeurs, bruits, poussière, (...).

2.3.5 L'économie et l'emploi agricole

Les enquêtes ont permis de comptabiliser environ **18 Équivalents Temps Pleins (ETP)** issues des sièges d'exploitation de la commune de Marquefave.

4 exploitations agricoles proposent des services par une Entreprise de Travaux Agricoles (ETA), dont une a son siège sur Marquefave. Par ailleurs, 3 exploitations agricoles font appel à une ETA pour cultiver leurs parcelles. Les ETA génèrent de l'emploi dans un environnement géographique proche.

Les exploitations professionnelles (24 sur 31), même si elles n'ont pas toutes leur siège sur la commune, participent à l'économie du territoire de façon directe et indirecte par les emplois générés dans les entreprises de travaux agricoles et dans les filières amont (approvisionnement, conseil, matériel, ...) et les filières aval (stockage, circuits de distribution, transformation, ...).

Pour illustration, les exploitations agricoles de Marquefave font appel à Euralis et Val de Gascogne en production céréalière, la CAPA et Val de Gascogne en production de viande, Sodial et Lactalis en production laitière (information non exhaustive).

4 exploitations agricoles font partie d'une CUMA - Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole, dont celles de Montaut, Montesquieu-Volvestre ou Rieux.

La coopérative EURALIS est implantée à l'ouest de la commune de Marquefave. Elle collecte, stocke et vend les céréales produites par les agriculteurs de ce secteur géographique.

L'entreprise Trinqué est installée sur la commune. Elle exerce une activité de négoce par l'achat et la vente de brebis pour la production de viande. Les animaux pâturent les parcelles autour des bâtiments.

Pour ces deux structures il n'y a pas de « production » au sens du Code Rural (semis, naissance et élevage). Ce sont donc des activités de services en lien direct avec les filières économiques agricoles amont et aval.

Contexte agricole : synthèse en chiffres

SAU	1 310 hectares	
<i>Dont non identifiée</i>	138 hectares	
<i>Surface en AB</i>	174 hectares	
<i>Surface en parcours</i>	76 hectares	
<i>Surface avec un plan d'épandage</i>	105,5 hectares	
	Exploitations agricoles ayant leur siège sur Marquefave	Toutes les exploitations agricoles intervenant sur la commune
Nombre d'exploitations agricoles	16	31
<i>Dont exploitations professionnelles</i>	12	24
<i>Avec une installation moins de 4 ans ou à venir</i>	6 (2 en cours)	9
<i>Moins de 50 ans</i>	8	13
<i>En agriculture biologique</i>	2	3
<i>Avec un atelier d'élevage</i>	5	8
UTA	18	37
Projets dont ...	8	16
<i>... bâtiments</i>	3	5
<i>... agrandissement de la SAU</i>	4	5
<i>... conversion en AB</i>	0	2

2.3.6 Les projets et les problématiques d'exploitation

Les projets à prendre en compte

En complément des projets de constructions, mentionnés au paragraphe 2.2 ci-dessus, d'autres projets d'exploitation ont été mentionnés.

- Une exploitation a un projet de diversification avec l'installation d'un nouvel atelier de transformation de céréales : farine, semoule et autre, impliquant de nouvelles installations à court/moyen terme (5 ans). Cet exploitant, en production Agriculture Biologique, a son siège sur la commune.
- Une exploitation a un projet de diversification vers de l'arboriculture, en particulier la plantation d'amandiers dans le cadre d'une installation. Le projet se situe entre Marquefave et Lacaugne.
- Il y a 2 projets d'installation en cours sur des exploitations agricoles de la commune.
- La réflexion vers une certification en agriculture biologique pour 2 exploitations agricoles.
- 5 exploitations agricoles ont fait part de leur intérêt pour agrandir leur SAU.
- Une exploitation agricole a fait part de son souhait de cesser l'activité, sans perspective de reprise à ce stade.

Les difficultés recensées

Plusieurs exploitants évoquent des **difficultés liées à la circulation et à la sécurité routière** :

- Incivilités récurrentes des automobilistes envers les engins agricoles sur les voies étroites lors du croisement ;
- Nécessité d'entretenir les haies arborées le long des routes : accrochage de branches d'arbres, problème de visibilité.

Les agriculteurs expriment des situations d'incompréhension voir des situations de conflits de la part des habitants non agriculteurs lorsqu'il y a une intervention sur les parcelles avec le pulvérisateur. Les agriculteurs souhaitent expliquer et communiquer sur les pratiques agricoles.

Le PLU ne permet pas de régler ce type de conflits. La commune peut cependant engager des actions d'information, de concertation et de dialogue entre les résidents et les agriculteurs en vue de réduire ces antagonismes et prévenir les conflits.

2.4 - Synthèse, enjeux, préconisations

2.4.1 Synthèse

La commune de Marquefave a conservé son caractère rural. **L'espace agricole occupe plus de 2/3 du territoire communal.**

31 exploitations agricoles cultivent des parcelles sur la commune, dont 24 exploitations dites « professionnelles ».

16 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune de Marquefave.

L'activité agricole est dominée par des productions en grandes cultures. Les exploitations tendent à diversifier et à faire évoluer les productions et les pratiques notamment lors de reprises ou de nouvelles installations. Le développement de l'agriculture biologique, la diversification des productions avec l'intégration d'ateliers d'élevage ou de la vente directe en attestent.

L'activité agricole communale est dynamique :

- 77% des exploitations qui cultivent sur la commune ont une situation stable ou en phase de développement ;
- 77% sont des exploitations professionnelles ;
- Les 31 exploitations représentent 37 emplois directs (équivalent temps plein).

Le tableau de synthèse de l'agriculture du territoire

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Dynamique des exploitations agricoles : installations récentes et à venir, projets de diversification.- Une majorité de chefs d'exploitation a moins de 50 ans.- Un espace agricole continu en rive droite de la Garonne, couvrant 69,2% du territoire communal.- Absence de déprise agricole.- Des exploitations agricoles structurées : appel aux CUMA, ETA.	<ul style="list-style-type: none">- Un potentiel agronomique des sols moyens sur la zone de coteaux.- Peu de foncier disponible pour l'agrandissement des exploitations agricoles.- Une zone de plaine morcelée par l'urbanisation.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none">- Projets de développement de production d'énergie renouvelable : bâtiment agricole avec toiture photovoltaïque.- Des projets de développement de vente directe et de l'agriculture biologique.- Des filières amont et aval à proximité des lieux de production.- Des espaces agricoles et des espaces boisés qui constituent une trame verte, et favorisent la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none">- Des projets urbains consommateurs d'espaces agricoles en zone de plaine sur des sols à bon potentiel agronomique.- Apparition d'incivilités envers les agriculteurs.- Des déplacements difficiles avec les engins agricoles sur les routes (sécurité).

2.4.2 Enjeux

La carte de synthèse localise les espaces qui présentent des enjeux du point de vue agricole, avec une hiérarchisation de ces enjeux (Cf. détail méthodologique en annexe). Ce document doit permettre à la commune de traduire le projet communal en prenant en compte les enjeux agricoles.

Le traitement des données sur le parcellaire et les exploitations agricoles fait apparaître :

915,24 ha classés enjeux « Très fort »

Ils représentent 70% de l'espace agricole communal. Ces parcelles constituent, pour la plupart, de grandes unités de cultures et/ou forment un parcellaire regroupé facilitant les conditions d'exploitation. Ils sont classés en bonnes potentialités agronomiques et sont cultivés par des exploitations agricoles dynamiques, peuvent être certifiés en agriculture biologique ou soumis à un plan d'épandage. Ces espaces devront être préservés.

301,11 ha classés enjeux « Fort »

Il s'agit de parcelles de plus petite taille, cultivées par des exploitations agricoles stables économiquement et/ou sans projet identifié à ce jour, ou avec un potentiel agronomique moyen. Elles constituent cependant des unités homogènes avec un réel intérêt économique. Elles font parties des espaces à préserver.

91,70 ha classés enjeux « Moyen »

Ils regroupent les parcelles de taille réduite et/ou formant un parcellaire éclaté. Elles peuvent faire partie des parcelles appartenant aux exploitations agricoles qualifiées de « patrimoniales ».

La carte de synthèse démontre que l'essentiel de l'espace agricole est classé en enjeux « très forts » et « fort », soit 93% de l'espace agricole. La commune veillera à pérenniser ces espaces lors des choix d'extension urbaine.

Le développement se fera prioritairement en extension du bourg avec des densités optimisées en vue de maintenir et d'affirmer son rôle de centralité. Les choix d'extension s'attacheront à donner de la lisibilité aux limites entre l'espace urbain et l'espace agricole.

C'est le cas en particulier dans le secteur de la plaine, entre le bourg et l'autoroute, qui voit l'urbanisation s'étendre de façon diffuse. Le futur PLU ciblera des secteurs prioritaires de développement afin de maîtriser le morcellement de l'espace agricole, et anticiper des conflits de voisinage qui pourraient se faire jour.

Un projet de zonage Ace, « zones agricoles de corridor écologique », contraint fortement le développement des activités agricoles dans le projet de PLU. **La Chambre d'agriculture préconise la matérialisation de la trame des corridors et le maintien de l'ensemble des parcelles agricoles et des bâtiments en zone agricole « A »**. Cela permet de localiser les corridors écologiques tout en identifiant l'espace agricole dans son rôle de préservation de la continuité des espaces. Ainsi le PLU ne compromet pas les projets agricoles à moyen et long terme.

Les espaces agricoles protégés délimités par le SCoT du Sud Toulousain devront être classés en zone agricole comme le prévoit la **Prescription 4** du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Carte : Synthèse : Enjeux sur le parcellaire agricole.

2.4.3 Préconisations

La commune devra **privilégier la densification des espaces déjà bâtis** (dents creuses et divisions parcellaires).

Les **secteurs de développement devront être raisonnés, les densités** dans ces secteurs **devront être optimisées** afin de limiter leurs surfaces et la consommation d'espace.

Les orientations du développement de l'urbanisation veilleront à limiter l'impact sur l'espace et les activités agricoles en prévoyant les extensions urbaines pour les 10 à 15 prochaines années, afin de **donner aux exploitants des garanties sur la stabilité du foncier** et d'**éviter des comportements spéculatifs** qui ont des effets sur le marché foncier agricole.

Elle veillera également à **délimiter**, de façon stricte, **les limites urbaines au niveau du bourg et sur le secteur de la plaine de Garonne.**

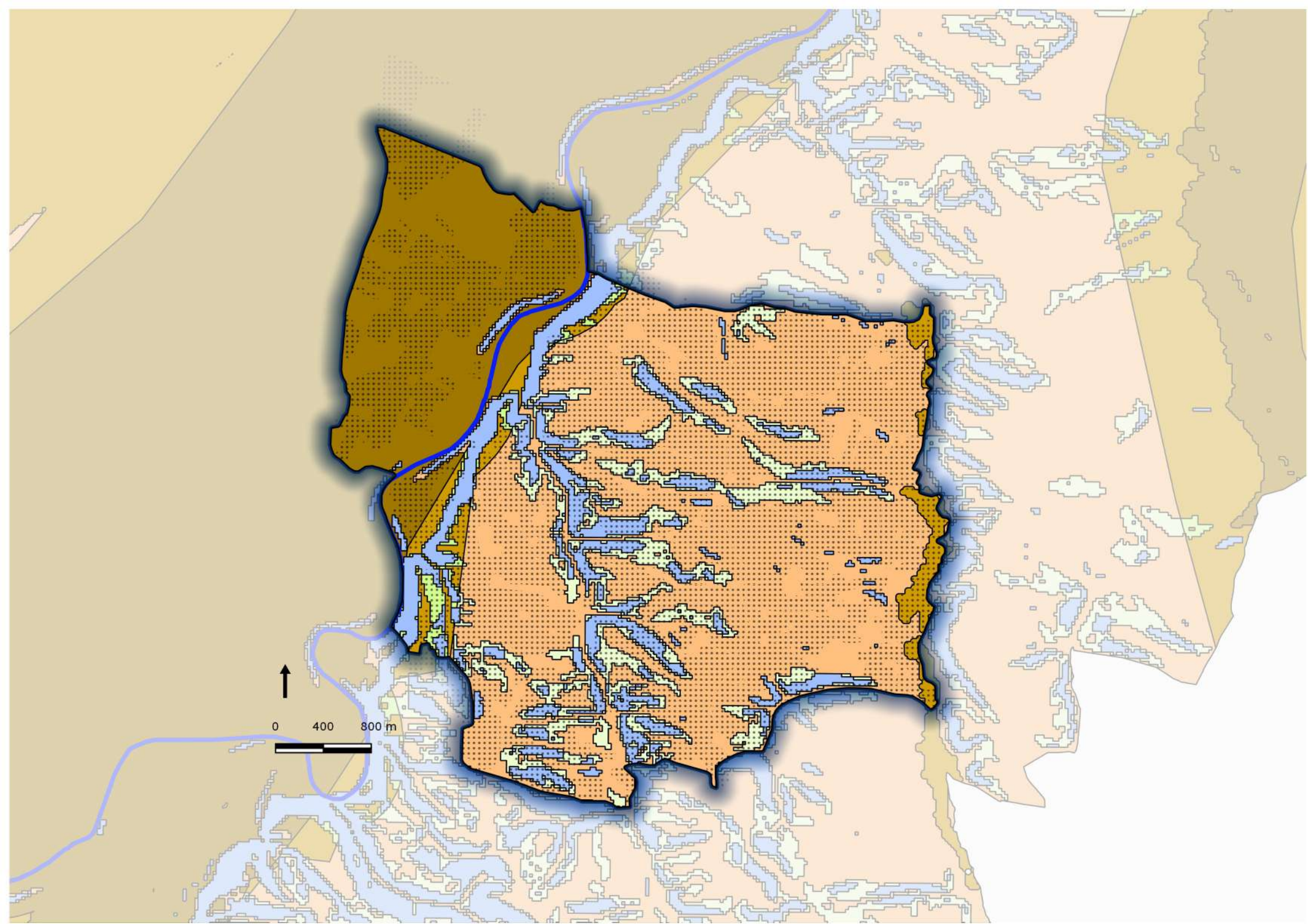
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement devront **intégrer des « espaces tampon »** sur les parcelles constructibles situées **en limites de parcelles agricoles** : distance d'éloignement des constructions par rapport aux limites séparatives et plantations de haies écrans.

Concernant la matérialisation des trames vertes et bleues, nous préconisons leur représentation sous la forme de trame sur le plan de zonage, les **espaces agricoles contribuant à la préservation des TVB.**


La commune devra envisager des possibilités de résoudre ou réduire les problèmes évoqués par les agriculteurs lors des enquêtes : difficultés de circulation des engins agricoles, de voisinage.


ANNEXES


1. Fiche « Méthodologie et Définitions »
2. Feuille de présence de la réunion du 07/06/2019




Légende

 Limite communale


 La Garonne

 Espace agricole


Potentiel agronomique :


 très bon


 bon

 moyen

 faible

 très faible

 très faible sauf forêt et herbe : dominante herbe

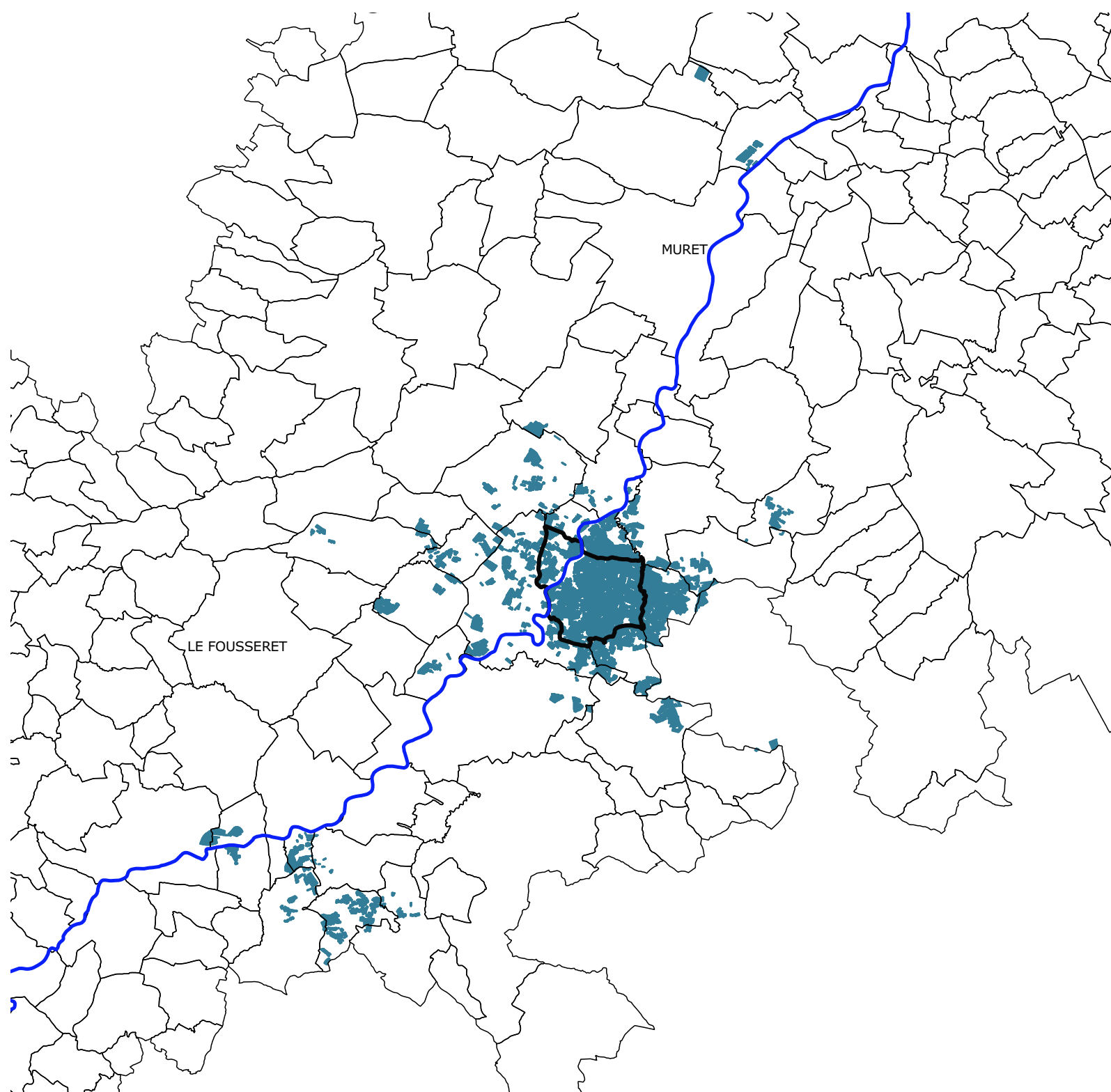
 très faible sauf forêt et herbe : dominante forêt

Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne
- Juillet 2019.





Sources : Potentialités agronomiques CRAMP,
Charte Agriculture Urbanisme et Territoires DDT,
Chambre d'agriculture de la Haute- Garonne.

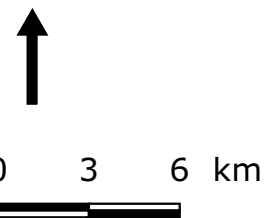
DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MARQUEFAVE

Localisation du parcellaire total
des exploitations agricoles
présentes sur la commune



Légende

-  Commune de Marquefave
-  Limites communales
-  SAU totale des exploitations
qui cultivent des parcelles
sur Marquefave
-  La Garonne



DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MARQUEFAVE

Carte réglementaire

Légende

- Bâtiments agricoles
- ◆ Bâtiments d'élevage
- ★ Projets de bâtiments d'élevage
- ◎ Silos Coopérative
- ▭ Périmètre d'inconstructibilité : 50 mètres (RSD)
- ⋯ Parcours
- ▨ Parcelles en Agriculture Biologique
- ▨ Parcelles soumises à un plan d'épandage
- ▭ Périmètre d'inconstructibilité : 50 mètres (Projet RSD)
- ▭ Périmètre d'inconstructibilité : 100 mètres (Projet IC)
- Cours d'eau principaux
- ⋯ Périmètre d'exclusion : 35 mètres
- Espace agricole

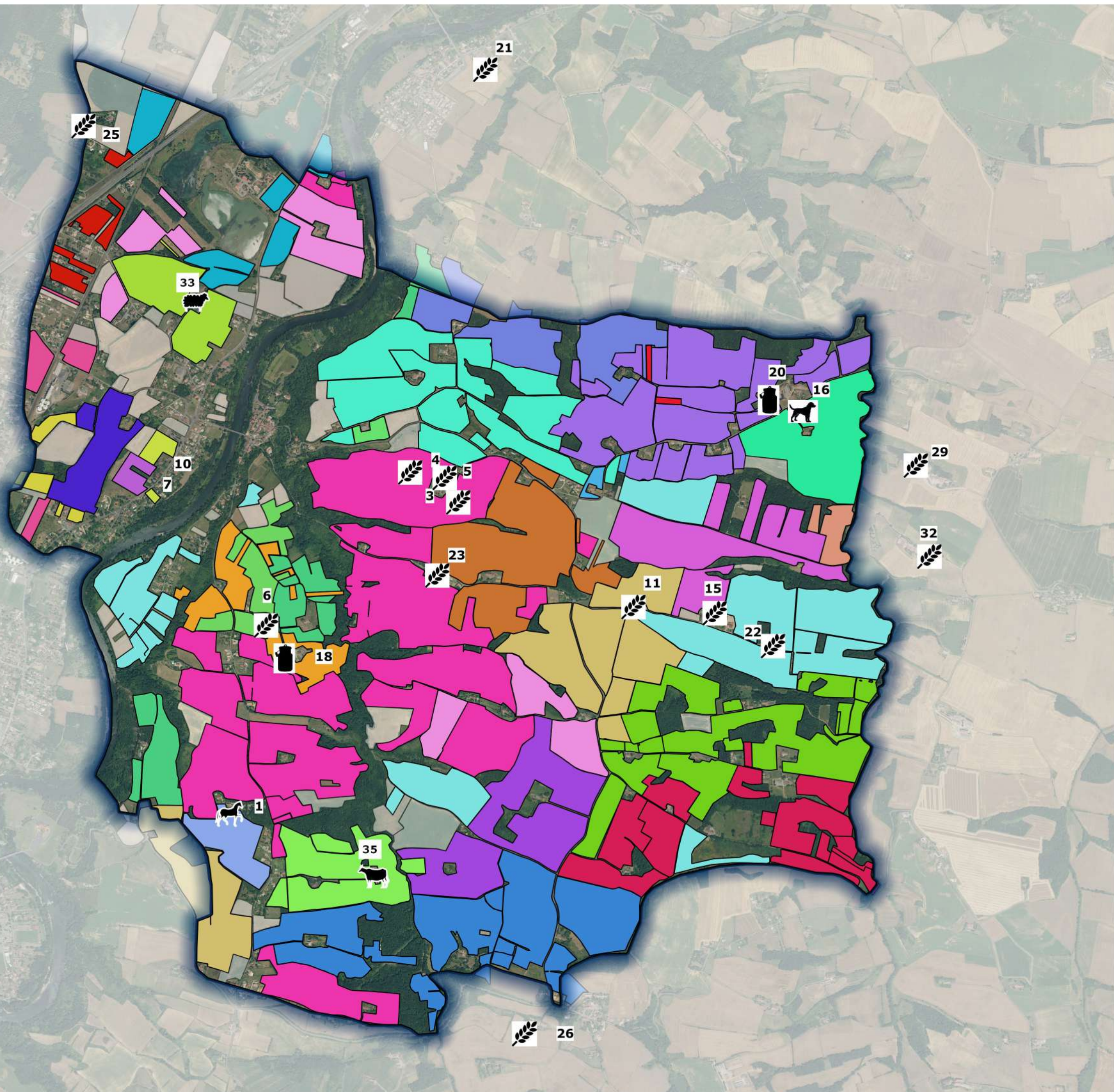


0 300 600 m



DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MARQUEFAVE

Le parcellaire et les productions
par exploitation

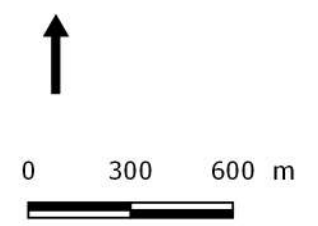


Les exploitations agricoles :

1	15	30
3	16	31
4	18	32
5	20	33
6	21	34
7	22	35
10	23	37
11	24	38
12	25	39
13	26	Non renseigné
14	29	

Les productions :

-  Centre équestre
-  Canins, félins
-  Ovins viande
-  Bovins viande
-  Bovins lait
-  Grandes cultures



**DIAGNOSTIC AGRICOLE
DANS LE CADRE DE
LA REVISION DU PLU
DE LA COMMUNE DE
MARQUEFAVE**

Carte des enjeux

Nécessité d'organiser l'urbanisation de ce secteur situé entre l'autoroute, la voie ferrée et la Garonne, afin de préserver les parcelles agricoles dont le potentiel agronomique est classé « très bon ».

Espace agricole préservé et continu, secteur à forte densité agricole au niveau du parcellaire :

- Continuité du parcellaire à préserver,
- Sièges d'exploitation à préserver : permettre les projets identifiés et leur développement à long terme.

Mener une réflexion de densification des zones « U ».

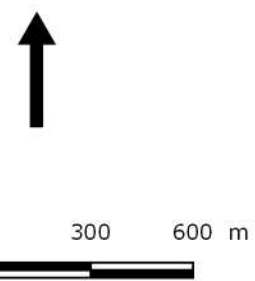
Hameaux non voués à l'extension urbaine

Légende

- Bâtiments agricoles
- ★ Sièges d'exploitation
- ◆ Bâtiments d'élevage
- ★ Projets de bâtiments d'élevage
- ⊙ Silos Coopérative
- ▭ Périmètre d'inconstructibilité : 50 mètres (RSD)
- ⋯ Parcours
- ▨ Parcelles en Agriculture Biologique
- ▨ Parcelles soumises à un plan d'épandage
- ▭ Périmètre d'inconstructibilité : 50 mètres (Projet RSD)
- ▭ Périmètre d'inconstructibilité : 100 mètres (Projet IC)

Enjeux :

- Enjeu moyen : 91.70 ha
- Enjeu fort : 301.11 ha
- Enjeu très fort : 915.24 ha



METHODOLOGIE

L'objectif de la mission est d'identifier les surfaces qui présentent un enjeu agricole dans le cadre de la définition du futur PLU, avec une hiérarchisation de ces enjeux. Le résultat de ces investigations doit permettre à la collectivité d'avoir un outil de connaissance de l'activité agricole communale qui lui permettra d'être vigilante sur les espaces qu'elle destinera au développement de l'urbanisation, en veillant à préserver les espaces agricoles de façon optimale.

Les données recueillies portent sur le parcellaire et les exploitations agricoles. Leur traitement dans le cadre du SIG a été effectué dans le but de regrouper à l'échelle de la parcelle (îlot cultural) les informations portant sur la parcelle elle-même et sur l'exploitation concernée. Plusieurs critères ont été retenus pour évaluer les enjeux :

5 critères portant sur les parcelles (dont le contenu est détaillé dans le chapitre "Définitions" ci-après) :

- Taille de l'îlot cultural
- Potentialité agronomique
- Présence d'équipements (parcelle drainée, irrigable)
- Parcelles avec des engagements contractuels
- Parcelles enclavées

5 critères portant sur l'exploitation :

- Part de la surface de l'îlot sur la SAU totale de l'exploitation
- Ilots d'une même exploitation formant un parcellaire regroupé
- Parcelles situées à proximité du site d'exploitation
- Age du chef d'exploitation
- Situation économique de l'exploitation

Les sites d'exploitation : sièges et bâtiments d'exploitation ont également été repérés

Une grille d'évaluation a été établie afin de définir des seuils pour chacun des critères. Les notes affectées déterminent le niveau d'enjeux à la parcelle correspondant au niveau d'impact "Moyen", "Fort" ou "Très Fort".

Note de 0 à 7 : "Moyen"

Note de 8 à 10 : "Fort"

Note 11 et + : "Très Fort"

Ainsi, les résultats obtenus ne traitent pas que des caractéristiques foncières mais intègrent les caractéristiques des exploitations qui utilisent ce foncier.

GRILLE D'ÉVALUATION	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note	Seuil	Note
Critères parcelles										
Taille de l'îlot cultural	< 1ha	1	1 à < 5ha	2	≥ 5ha	3				
Potentialité agronomique	Faible	1	Moyen	2	Bon à très bon	3				
Présence d'équipements	OUI	1	NON	0						
Parcelles avec engagements	OUI	1	NON	0						
Parcelles enclavées	OUI	0	NON	1						
Critères exploitations										
% Surface îlot sur SAU totale	0 à 2%	1	2 à 4%	2	≥ 4%	3				
Ilots d'une même exploitation formant un parcellaire regroupé	OUI	1	NON	0						
Parcelles situées à proximité du site d'exploitation	OUI	1	NON	0						
Age du chef d'exploitation	≤ 55 ans	1	> 55 ans	0						
Situation économique de l'exploitation	Dvpt.	2	Crois.	1	Transm.	2	Patrim.	1	Difficultés, fin carrière	0

Dvpt. : "Développement", Crois. : "Rythme de croisière", Transm. : "Transmission", Patrim. : Gestion patrimoniale.

DEFINITIONS

CRITERES LIES AU PARCELLAIRE

Taille de l'îlot culturel

Surface des îlots cultureux déclarés au Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Nota : le contour et la surface des îlots n'ont aucun lien avec le découpage cadastral, les îlots cultureux peuvent être divisés en parcelles culturales lorsque plusieurs cultures sont implantées sur un îlot.

Trois classes de surfaces définies en tenant compte des productions "grandes cultures" dominantes sur le secteur :

- < 1 ha : *taille relativement réduite*
- de 1 ha à < 5 ha : *taille satisfaisante*
- ≥ à 5ha : *taille très favorable*

Potentialité agronomique

Correspond à la qualité physique des sols classée en 7 catégories de "très faible" à "très bonne", en intégrant les secteurs de prairies et de boisements. Plus le potentiel agronomique est élevé plus les rendements sont améliorés. Cependant, les sols ayant une faible valeur agronomique ne sont pas sans intérêt pour l'agriculture, certaines productions sont adaptées à ce type de sol.

Les données sont extraites de la cartographie du potentiel agronomique des sols en Haute-Garonne établie en 2010, dans le cadre de la Charte Agriculture Urbanisme et Territoire de la Haute-Garonne, à partir des études réalisées par la Chambre Régionale d'Agriculture Midi-Pyrénées en 1992 et 1995 sur la pédologie et les potentialités agronomiques en Midi-Pyrénées, et complétées par les éléments sur les caractéristiques du relief et sur le potentiel irrigable (proximité de la ressource en eau).

Le secteur d'étude dispose de sols classés dans les trois meilleures catégories : "moyenne", "bonne" et "très bonne".

La disparition des surfaces présentant de bonnes potentialités agronomiques, constitue une réduction de la valeur ajoutée des exploitations concernées, mais également une perte de potentiel pour l'activité agricole en général.

Présence d'équipements (drainage, irrigation)

Le drainage et l'irrigation des parcelles permettent d'améliorer les potentialités agronomiques et les rendements. Ils constituent des investissements réalisés par les agriculteurs, parfois aidés par des fonds publics, qui augmentent la valeur des sols.

La disparition de surfaces irrigables et/ou drainées représente un impact supplémentaire pour les exploitations concernées et sur les potentialités agronomiques du foncier en général.

Parcelles avec des engagements contractuels

Exploitations qui ont souscrit, dans la durée, des mesures contractuelles sur leur parcellaire ayant pour effet d'améliorer la préservation de l'environnement et de favoriser le développement durable de l'agriculture par des changements de pratiques agricoles. Certaines mesures permettent également d'accroître la valeur ajoutée des productions. Cela concerne :

- Les engagements en Agriculture Biologique "AB",
- Les engagements dans des MAE (Mesures Agri Environnementales),
- Les engagements dans les mesures de réduction des intrants et de certification environnementale,
- Les mesures réglementaires liées à l'épandage des effluents ou des boues d'épuration,
- ...

La disparition de parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits aurait des conséquences sur l'exploitation dans son ensemble, et pourrait remettre en cause son fonctionnement et son équilibre économique.

Parcelles enclavées

Enclavement : îlots cultureux isolés de l'espace agricole par l'urbanisation et/ou les infrastructures constituant une coupure (canal du midi, autoroute, voie ferrée).

L'enclavement représente deux types de contraintes pour les exploitations :

- Difficultés d'exploitation : allongement des distances, accès aux parcelles plus difficile, conflits de voisinage avec les zones habitées...
- Pas de possibilité d'agrandissement du foncier en continuité du parcellaire exploité.

Ces parcelles sont déjà impactées par le développement de l'urbanisation, les enjeux pour les exploitations agricoles s'en trouvent diminués, à l'exception des grandes unités foncières. L'extension urbaine sur des parcelles déjà enclavées par l'urbanisation sera privilégiée, avec une analyse des situations au cas par cas, certaines entités pouvant être propices au développement d'activités agricoles adaptées aux petites surfaces et compatibles avec la proximité des espaces habités (cas du maraîchage).

CRITERES LIES A L'EXPLOITATION AGRICOLE

Part de la Surface de l'îlot sur la SAU totale de l'exploitation

Calcul du pourcentage de la surface de l'îlot sur la SAU totale de l'exploitation. Ce ratio permet d'évaluer l'impact que représenterait la disparition de ces surfaces sur l'ensemble de l'exploitation.

Les résultats sont classés en 3 classes :

- de 0 à ≤ 2 % de la SAU totale de l'exploitation : *impact considéré comme moyen,*
- de 2 à 4 % de la SAU totale de l'exploitation : *impact considéré comme fort,*
- ≥ à 4 % de la SAU totale de l'exploitation : *impact considéré comme très fort.*

Îlots d'une même exploitation formant un parcellaire regroupé

Parcellaire regroupé : îlots cultureux attenants les uns aux autres pouvant être séparés par une infrastructure linéaire (haie, chemins ruraux, routes).

Ces îlots, qui peuvent être de taille réduite, présentent un enjeu pour l'exploitation, leur proximité les uns des autres facilite les conditions d'exploitation.

Parcelles situées à proximité du site d'exploitation

Sont concernées les parcelles qui se situent dans un rayon de 1 Km autour du site d'exploitation, même si elles ne jouxtent pas le site d'exploitation.

Ces parcelles proches des bâtiments agricoles facilitent les conditions de travail et permettent des gains de temps et d'énergie (accès aux parcelles, économies de carburants, surveillance des cultures ...).

Age du chef d'exploitation

Deux classes d'âges ont été retenues dans le cadre de la présente étude :

- Les exploitants âgés de 55 ans ou moins,
- Les exploitants âgés de plus de 55 ans.

Au delà de 55 ans, les exploitants commencent à réfléchir à leur fin de carrière, et peuvent en général se prononcer sur le devenir de leur structure (reprise dans le cadre familial, repreneur identifié, démarche de transmission à venir ...).

Rythme de fonctionnement des exploitations :

Les exploitations sont classées en 5 catégories, correspondant à leur situation économique :

- **"Développement"** : exploitations conduites par des agriculteurs récemment installés et qui réalisent des investissements pour développer ou diversifier leurs ateliers de production.

La perte de foncier et/ou de bâtiments agricoles crée un déséquilibre pour ces structures qui sont en phase de croissance et qui sont parfois soumises à des engagements administratifs réglementaires et financiers, tout impact sur ces exploitations peut être de nature à les fragiliser et peut remettre en cause leur activité.

- **"Stable"** : exploitations qui ont stabilisé et consolidé leur activité du point de vue technique et économique et sont devenues performantes. Certaines d'entre elles évoluent régulièrement (agrandissement foncier, nouvelles productions, nouveaux bâtiments agricoles...).

Comme pour les précédentes, la perte de foncier et/ou de bâtiments agricoles crée des déséquilibres, elles aussi sont soumises à des engagements administratifs réglementaires et financiers dont la remise en cause viendrait perturber leur équilibre économique.

- **"Transmission"** : Exploitations pour lesquelles l'exploitant anticipe son arrêt d'activité (retraite) et prépare sa transmission dans un cadre familial ou hors cadre familial. Ces exploitations poursuivent leur évolution (agrandissement foncier, nouvelles productions, nouveaux bâtiments agricoles...) afin de transmettre un outil de travail performant au futur repreneur.

Ces exploitations constituent des entités économiques inscrites dans la durée, toute atteinte à leur structure pourrait fragiliser leur préservation et évolution future.

- **"Gestion patrimoniale"** : exploitations ayant une SAU de taille réduite (< au seuil de la SMI), et/ou chef d'exploitation est double actif ou retraité, et/ou ont recours à la prestation de service pour les travaux agricoles (ETA).

Ces exploitations sont dans une logique d'entretien d'un patrimoine familial qui se transmet entre générations avec un maintien de la production agricole qui permet de dégager des résultats. Le foncier agricole n'a pas qu'une valeur patrimoniale, il constitue un outil de production.

- **"Difficultés ou fin de carrière"** : exploitations en difficultés économiques, ou qui envisagent la cessation d'activité (départ à la retraite ou changement d'activité) sans successeur ou démarche de transmission engagée.

Ces structures qui sont amenées à cesser leur activité possèdent un outil de travail (foncier et bâtiments) qui intéresse les candidats à l'installation et les exploitations qui souhaitent agrandir leur foncier, dans un secteur où les disponibilités foncières pour l'agriculture sont très rares.

CRITERES LIES AU BATI

Siège d'exploitation

Correspond à la domiciliation de l'exploitation agricole dans la majorité des cas le siège d'exploitation est situé au domicile de l'exploitant ou d'un des associés dans le cas d'exploitation sous forme sociétale.

Bâtiments agricoles

Ensemble des constructions utiles à l'activité agricole : bâtiments de stockage (matériel, intrants, récoltes...), bâtiments d'élevage, locaux de transformation et de vente (si transformation et vente de des produits de l'exploitation).

Installations agricoles

Autres installations et équipements agricoles : serres, silos, stations de pompage, installations d'irrigation (pivots, ...), fumières, carrières, ...

Site d'exploitation

Site regroupant le siège d'exploitation et les bâtiments agricoles, un site d'exploitation ne peut correspondre qu'à un ou plusieurs bâtiments agricoles sans siège d'exploitation, cas des exploitations possédant des unités de cultures éloignées du siège d'exploitation ou du site principal.

AUTRES DEFINITIONS

Terreforts

Terres à dominance argileuse, plus ou moins compactes, plus ou moins calcaires. Grande variété texturale. La qualité des terres varie d'une parcelle à l'autre et dans une même parcelle.

Contraintes : Problèmes d'hydromorphie à la parcelle, ou ponctuel (mouillères). Erosion des coteaux par ravinement. Sécheresse en été. Les terres argileuses demandent une puissance de traction supérieure aux sols précités.

PBS : Production Brute Standard

Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique en "moyennes et grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en "grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros. La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation (orientation technico-économique). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, la PBS est ramenée au siège de l'exploitation. (<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PBS2011.pdf>)

La PBS ne correspond pas à la somme des résultats individuels des exploitations, mais évalue le potentiel de production des exploitations en valeur économique. Le RGA donne la PBS des exploitations qui ont leur siège sur la commune.

Exploitation agricole professionnelle

On entend par "exploitation agricole professionnelle" une exploitation suffisamment importante pour assurer à l'agriculteur une activité principale et un niveau de revenu lui permettant de faire vivre sa famille.

Pour l'INSEE, une exploitation agricole "professionnelle" doit dépasser une taille économique de 12 équivalent-hectares de blé et occupant au moins 0.75 unité de travail annuel.

Le seuil de surface retenu pour l'étude est celui de la Surface Minimale d'Installation (SMI) en polyculture élevage dans le Lauragais soit : \geq à 30 ha.

Jeune agriculteur

Un Jeune Agriculteur (JA) bénéficie de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) sous conditions (moins de 40 ans, première installation, disposer de compétences, de qualifications professionnelles minimales et présenter un plan de développement de l'exploitation sur une période 5 ans). Le soutien à l'installation comprend une dotation en capital versée au moment de l'installation effective et des prêts bonifiés.

Tout impact sur le foncier ou la structure d'un jeune agriculteur peut remettre en cause les engagements qu'il a souscrits dans le cadre de son projet de développement.



Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

32 rue de Lisieux – CS 90105
31 026 TOULOUSE Cedex 3
Tél. : 05 61 10 42 50





Feuille d'émargement

- **Objet de la réunion :** Mise à jour diagnostic agricole de Marquefave
- **Date :** Vendredi 7 juin 2019 - 10h00
- **Lieu :** Mairie de Marquefave

	Nom	Prénom	Raison sociale	Téléphone	Mail	Signature
1	ALSINA	FRANCOISE	départ reboute - centre ↳ REPERSE EN COURS.	équestre		
2	BASSO	ALAIN	↳ 1 EA = SCEA			
3	BASSO	DAVID				
4	BASSO	NATHALIE	↳ 1 EA			
5	BASSO	ROMAIN (Fils Alain)	↳ 1 EA			
6	BENOIT	GERARD @				
7	BERGES	EMILIENNE @		Mme Pujade 06 03 81 41 60	michele.pujade@orange.FR	
8	BOUAS	THERESE @				
9	CASTAING	JEAN-CHRISTOPHE				



Feuille d'émargement

- **Objet de la réunion :** Mise à jour diagnostic agricole de Marqufave
- **Date :** Vendredi 7 juin 2019 - 10h00
- **Lieu :** Mairie de Marqufave

	Nom	Prénom	Raison sociale	Téléphone	Mail	Signature
10	CHELLE	CATHERINE		0688568187	c.chelle@laposte.net	
11	DARAC	Serge	EARL BARALE-LE SERE	0617.30.99.44	serge.houate@sfa.fr	
12	PINCE	Nicolas	EARL DE LA CAPERADE @			
13	LACAZE	Benoit	EARL DU LOUJAU @			
14			EARL LAHILLE Carbonne @			
15			EARL PATIENCE			
16	FOURNIER	ANDREA	élevage chiens	06 35469688		EXCUSEE
17	GAMBIN	CLAUDINE	↳ départ retraite			
18	GAMBIN	JONATHAN	↳ install DPA	06-18-61-12-37	jonathan.gambin@hotmail.fr	



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

Feuille d'émargement

- **Objet de la réunion :** Mise à jour diagnostic agricole de Marquefave
- **Date :** Vendredi 7 juin 2019 - 10h00
- **Lieu :** Mairie de Marquefave

	Nom	Prénom	Raison sociale	Téléphone	Mail	Signature
19	PAQUIOT	GEORGES				
20	PESSANT	SERGE				
21	CAPBLANQUET	François	SARL DE CAPENS @	06 77 50 1736		
22	BARALE	Hugues	SCEA BARALE ET FILS	06 81 34 52 23		
23	BASSO	Alain	SCEA BASSO	06 78 16 53 04	alain.basso@wanadoo.fr	
24	BERNAT	Jérôme	SCEA DE ROUGALE @			
25	PAQUIOT	Georges	SCEA PAQUIOT	06 08 33 3248	georges.paquiot@wanadoo.fr	
26	STERCKEMAN	NOEL				
27	TANGUY	JULIENNE	APICULTEUR	05 61 87 81 49		



Feuille d'émargement

- **Objet de la réunion :** Mise à jour diagnostic agricole de Marquefave
- **Date :** Vendredi 7 juin 2019- 10h00
- **Lieu :** Mairie de Marquefave

	Nom	Prénom	Raison sociale	Téléphone	Mail	signature
28	TOURNAN	BENOIT				
	BÉLOT	Christophe	Adjoint Maire Marquefave	06 83 52 29 39	bélot.christophe@gmail.com	
	PAYEN	Eric	Maire Marquefave	056 1878513	contact@marquefave.fr	
	DUBUEQ	Nadine	EDA			
	CANTALOUBE	Benar	CDA			
	ESPINASSE	Marilbe	CDA			